

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN-2023-123

Nature de l'acte : 3.5.2.

**REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT DE VEHICULES**

Le Maire de Condé-en-Normandie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu l'organisation d'une manœuvre par les sapeurs-pompiers de Condé en partenariat avec l'association Ciné Condé le samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 12h00,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité sur la section susvisée à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 12h00, la circulation et stationnement des véhicules seront interdits quai des Challouets dans sa partie comprise entre la rue des Challouets et la petite rue de la Bataille afin de permettre l'installation des engins de secours. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue Saint-Marcouf. Ces places de stationnement sont réservées au stationnement des engins de secours.

**Article 2** - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 5** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les sapeurs-pompiers de Condé-en-Normandie.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les sapeurs-pompiers de Condé-en-Normandie.

**Article 7** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 10** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux et Les sapeurs-pompiers de Condé-en-Normandie.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 31 mai 2023

Par délégation,  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité

